



○ Au préalable, il est important de rappeler que pour bénéficier des aides réservées à l'installation, les jeunes agriculteurs doivent répondre à certaines conditions personnelles :

- nationalité d'un des pays de l'Union européenne ;
- âge compris entre 18 et 40 ans ;
- être titulaire d'un bac agricole ou équivalent et avoir réalisé un stage 6 mois (celui-ci peut être réduit en fonction de l'expérience professionnelle) pour les personnes nées après le 1<sup>er</sup> janvier 1971. Pour ceux nés avant cette date, être titulaire d'un BPA
- avoir réalisé un stage 40 heures



○ D'autres conditions sont liées au projet et à sa mise en oeuvre :

- réaliser une étude économique démontrant la viabilité du projet au bout de 5 ans d'activité, etc.),
- tenir une comptabilité,
- dégager la majorité de ses revenus de l'activité agricole,
- mise en conformité des bâtiments si besoin,
- être agriculteur pendant 5 ans minimum.



#### ← **La Dotation Jeunes Agriculteurs, une aide directe**

La **DJA est une aide à la trésorerie** destinée à financer la reprise ou la création d'une exploitation agricole. Accordée sous réserve du respect de conditions, elle concerne le jeune exploitant à titre principal quelque soit la forme d'installation (individuelle ou sociétaire). Un jeune souhaitant exploiter à titre secondaire peut également en bénéficier sous certaines conditions.

Son **montant est modulé selon la situation géographique** (zone de plaine, zone défavorisée et zone de montagne), la **situation de l'agriculteur** (agriculteur à titre principal ou pas), le **type de projet** et l'**existence d'un suivi technico-économique**.

Elle est versée en une seule fois, après l'installation.

#### ← **Les prêts MTS-JA (Moyen Terme Spéciaux - Jeunes agriculteurs), des prêts bonifiés**

Ces prêts, d'une durée maximale de 15 ans, sont accordés pour :

- la reprise d'une exploitation et son éventuelle modernisation,
- la création d'une nouvelle activité.



Leur taux est de 2,5 % en zone de plaine et de 1 % en zone défavorisée et de montagne. Le capital emprunté n'est pas limité. Seul le montant de la bonification est plafonné à 11800 € en zone de plaine et à 22 000 € pour les autres zones (défavorisée et montagne). Le financement peut être ajusté en durée de bonification en fonction du capital total emprunté.

#### ← **Les aides PIDIL**

Ce dispositif national, décliné au niveau de chaque région,  **vise à favoriser plus particulièrement l'installation de jeunes Hors Cadre Familial**. En Normandie, des mesures spécifiques sont ainsi proposées :

- Financement de la réalisation d'un stage sur une exploitation dans le but de la reprendre (Contrat de parrainage).
- Audits pour évaluer l'intérêt de la reprise.
- Incitations financières pour les cédants afin qu'ils louent leur foncier, leurs bâtiments d'exploitation et d'habitation.
- Financement d'un suivi approfondi de certaines installations.



## ← Les avantages du statut du Jeune Agriculteur

- Les jeunes agriculteurs bénéficient d'une exonération partielle des cotisations sociales. 1<sup>ère</sup> année 65 %, 2<sup>ème</sup> année 55 %, 3<sup>ème</sup> année : 35 %, 4<sup>ème</sup> année 25 % et 5<sup>ème</sup> année 15 %. Ces exonérations sont plafonnées. La DJA est sortie de l'assiette des cotisations sociales et ceci depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.
- Abattement de 50 % sur le bénéfice réel imposable pendant cinq ans, cet abattement est porté à 100 % l'année où la DJA est inscrite au bilan.
- Réduction de la taxe départementale de publicité foncière sur les acquisitions d'immeubles ruraux.
- Dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour une durée de cinq ans (les collectivités locales peuvent accorder un dégrèvement supplémentaire pour une durée maximum de 5 ans).
- Selon les politiques départementales, les jeunes peuvent être prioritaires pour l'attribution et/ou la revalorisation de droits à produire supplémentaires (PMTVA, Quota laitier, DPU, ...)

## ← Contacts

Ces conditions sont données à titre indicatif. Afin de connaître plus amplement ces dispositifs, il est indispensable de contacter le Point Info Installation de votre département :



Point Info Installation	Adresse	Tél. - Fax
<b>ADASEA du Calvados</b>	2 bis avenue du Pays de Caen 14460 COLOMBELLES	☎ tél. 02 31 70 88 43 ☎ fax 02 31 52 20 83
<b>ADASEA de La Manche</b>	Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 SAINT-LO CEDEX	☎ tél. 02 33 06 48 70 ☎ fax 02 33 06 48 82
<b>ADASEA de l'Orne</b>	52, boulevard du 1 <sup>er</sup> Chasseurs 61000 ALENÇON	☎ tél. 02.33.31.48.42 ☎ fax 02.33.31.48.90
<b>Jeunes Agriculteurs de l'Eure</b>	2 espace la Garenne 27930 GUICHAINVILLE	☎ tél. 02 32 28 67 55 ☎ fax 02 32 23 72 02
<b>ADASEA de la Seine Maritime</b>	Cité de l'Agriculture - Imm USA - BP 50 76232 BOIS GUILLAUME Cedex	☎ tél. 02 35 12 50 91 ☎ fax 02 35 60 02 77